

CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1971-1972

23 JUIN 1972

**Budget des Affaires culturelles
de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1972**

— **SECTEUR EMPLOI ET TRAVAIL** —

PROJET DE DECRET

sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la Communauté culturelle française le projet de décret, dont la teneur suit :

BAUDOUIN,

Roi des Belges,

TITRE I.

A tous présents et à venir, SALUT,

DEPENSES ORDINAIRES.

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre, de Notre Ministre de l'Emploi et du Travail, de Notre Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

ARTICLE PREMIER.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Vice-Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget

Sont affectés aux dépenses ordinaires de l'année budgétaire 1972, afférentes au secteur Emploi et Travail du budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française et énumérées au Titre I du tableau ci-annexé, des crédits s'élevant à la somme de 195.400.000 francs.

Donné à Bruxelles, le 23 juin 1972.

BAUDOUIN,

Par le Roi :

Le Vice-Premier Ministre,

A. COOLS.

Le Ministre de l'Emploi et du Travail,

L. MAJOR.

Le Ministre des Finances,

A. VLERICK.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

F. VAN ACKER.

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970	
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)	
SECTEUR						
EMPLOI ET TRAVAIL						
PARTIE II.						
EDUCATION PERMANENTE.						
CHAPITRE III.						
TRANSFERTS DE REVENUS.						
Transferts de revenus aux ménages.						
33.06	Octroi de crédits d'heures et d'une indemnité de promotion sociale pour les travailleurs (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures)			195.400	9.600	8.800
	Total pour le chapitre III.			195.400	9.600	8.800
	Total pour la Partie II			195.400	9.600	8.800
	Total pour le Secteur Emploi et Travail			195.400	9.600	8.800

Par le Roi :

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 23 juin 1972.

Le Vice-Premier Ministre,

BAUDOUIN.

A. COOLS.

Le Ministre de l'Emploi et du Travail,

L. MAJOR.

Le Ministre des Finances,

A. VLERICK.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

F. VAN ACKER.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I.

DEPENSES ORDINAIRES

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.06. — *Octroi de crédits d'heures et d'une indemnité de promotion sociale pour les travailleurs (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures).*

1972	1971	1970
—	—	—
195.400.000	9.600.000	8.800.000

Classification économique :

	1972	1971	1970
3311 Aide sociale :			
ménages . . .	186.600.000	600.000	600.000
3361 Autres transferts:			
ménages . . .	8.800.000	9.000.000	8.200.000

Le Gouvernement a l'intention de déposer au Parlement un projet de loi accordant des crédits d'heures aux jeunes travailleurs qui suivent des cours de promotion sociale (cours à horaire réduit du soir et du week-end). Ces crédits d'heures doivent permettre aux jeunes travailleurs de s'absenter de leur travail sans perte de salaire pendant un certain nombre d'heures proportionnelles au nombre d'heures de cours suivis.

Il convient, en effet, de réparer l'injustice qui pèse au départ sur les jeunes travailleurs, productifs pour la communauté, qui font le gros effort d'encore poursuivre des études et qui ne reçoivent ni les allocations familiales, ni les allocations d'études accordées à ceux qui suivent les cours du jour.

Un nouveau pas sera ainsi franchi dans le sens de la revalorisation des systèmes de formation et de perfectionnement des jeunes travailleurs.

Le crédit inscrit doit permettre le démarrage du système en 1972 et couvrir les dépenses résultant de la loi du 1^{er} juillet 1963 portant instauration de l'octroi d'une indemnité de promotion sociale.